

# Conseil Municipal

*Séance publique du 10 octobre 2024 à 19 H*

---

## Liste des délibérations prises

*Affichée le 17 octobre 2024 et publiée sur le site Internet en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le délai de recours contentieux court à compter de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)*

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Emmanuelle HOFFMANN - Sandrine MOSCONI.

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Franck EMELINE - Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Régine DEREPAS (pouvoir à Martine ALBERTI) - Magali IMBERT (pouvoir à Sandrine MOSCONI) - Mme Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Patricia DEMAS) - Mélanie THEUNIS (pouvoir à Yann PRIOUT).

M. Alain CARNINO (pouvoir à Honoré ACCHIARDI)

Membres absents :

Mme Marie-Thérèse MORINA

*Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 19 H*

Secrétaire :

M. Gilles FIGHIERA, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## ➤ Nomination du secrétaire de séance

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

## ➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

## ➤ Finances :

- Copropriété 8 & 14 rue du Collet : Répartition de la facture de réparation de la toiture

**DÉLIBÉRATION** est adoptée en vue de procéder à la répartition de la facture de l'entreprise Daniel REVELLO suite aux dommages constatés dans l'appartement communal occupé par Mme Claire DUBOIS.

Le montant de la facture s'élève à 1 379 € TTC et sera réparti comme suit :

|                   |             |          |
|-------------------|-------------|----------|
| Mairie de Gilette | 290/1000ème | 399.92 € |
| M. Franck EMELINE | 154/1000ème | 212.36 € |
| Mme Nicole CORSI  | 196/1000ème | 270.28 € |
| SCI GLOBALL AZUR  | 360/1000ème | 496.44 € |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

**M. Franck EMELINE n'a pas pris part au vote de cette décision**

- Copropriété Placette de l'Aiguille : Répartition de la prime d'assurance

**DÉLIBÉRATION** est adoptée en vue de procéder à la répartition de la prime d'assurance pour la copropriété de l'immeuble cadastré section F n° 379. Le montant de 518.98 € TTC (année 2024) est à répartir entre les 3 copropriétaires, comme suit :

- Mme Vanessa GASTAUD et M. Éric MIGLIORE 172.99 €
- Mme Marie CHANTAL et M. Christian PERETTI 172.99 €
- Mairie de Gilette 172.99 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

- Soutien pour le ravalement des façades de bâtis situés dans le centre ancien

**DÉLIBÉRATION est adoptée** fixant les modalités de participation de la Municipalité aux opérations de ravalement de façades des immeubles sis au cœur du village

C'est ainsi qu'une aide financière de 15 €/m<sup>2</sup> - plafonnée à 1 500 €, pourra être allouée pour les travaux de ravalement des façades d'immeubles.

Ce soutien est attribué par immeuble comportant une ou plusieurs façades et pour des travaux d'enduit et/ou de décor (encadrement des fenêtres, restauration de fresques, etc ...).

Ce concours sera versé également sous réserve du respect des prescriptions imposées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des A.M (ex Bâtiments de France).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Grand Parcours des Baous – retrait de la commune de Gilette du dispositif

M. le Maire rappelle que la commune de Gilette a souhaité s'associer en 2017, au projet du «Grand Parcours des Baous», initié par la Mairie de Saint-Jeannet avec le soutien du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et du SIVOM du Pays de Vence et ce, dans le cadre du programme LEADER.

Cette opération comprend également la mise en place d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal ayant pour objectif de favoriser une nouvelle relation entre les éleveurs pastoraux et les communes.

M. le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 qui validait la répartition, pour chaque commune, de la part d'autofinancement de ces deux programmes mais précisait que sa participation financière prendrait fin dès l'implantation des panneaux signalétiques.

Aujourd'hui, les dépliants ont été édités et les différents panneaux d'informations installés. Celui de Gilette, a été mis en place au départ du chemin piétonnier reliant le parking de la Croix au groupe scolaire «Les Espauvettes».

Considérant que le territoire communal n'accueille pas d'activités de pastoralisme, le Maire propose de retirer la Commune de Gilette du Grand Parcours des Baous.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Modernisation du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des A.M

Le dossier de demande de subvention, présenté au titre de la DETR 2024, n'a pas été retenu. Quant au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la décision n'est toujours pas connue aujourd'hui.

M. le Maire propose donc de solliciter le concours exceptionnel du Conseil Départemental des AM à hauteur de 80 % selon le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

| CHARGES   |                  | PRODUITS                                   |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Parking de la Croix<br>(rénovation)             | 7 000 €          | Conseil Départemental des A.M<br>Taux 80 % | 69 600 €         |
| Mairie et parking<br>Place Docteur René Morani  | 5 500 €          | Part communale y compris TVA               | 34 800 €         |
| Place Michel-Altare                             | 5 000 €          |  |                  |
| Parking du Château<br>(ex parking du Tennis)    | 2 500 €          |  |                  |
| Parking du groupe scolaire<br>«Les Espauvettes» | 4 000 €          |  |                  |
| Terrain multisport/Skate-parc                   | 3 000 €          |  |                  |
| Salle multisports                               | 2 500 €          |  |                  |
| Rue Pierre-Niel<br>feu de circulation           | 1 500 €          |  |                  |
| Bd de la Libération<br>Feu de circulation       | 4 500 €          |  |                  |
| Chemin du Vieux Moulin                          | 10 500 €         |  |                  |
| Rond-point du Pont-Charles-Albert               | 9 500 €          |  |                  |
| Chemin de la Sénégoge                           | 5 500 €          |  |                  |
| Chemins St-Roch/St-Pierre                       | 9 000 €          |  |                  |
| Placette de l'Amitié<br>(site du Château)       | 5 500 €          |  |                  |
| Equipements centraux                            | 11 500 €         |  |                  |
| <b>TOTAL HT</b>                                 | <b>87 000 €</b>  |  |                  |
| TVA 20 %  | 17 400 €         |  |                  |
| <b>TOTAL TTC</b>                                | <b>104 400 €</b> | <b>TOTAL TTC</b>                           | <b>104 400 €</b> |

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Affaires juridiques :

- Chaudière de l'école des «Espauvettes» - instruction du dossier : approbation du protocole d'accord issu des négociations menées et désistement de la procédure administrative

**DÉLIBÉRATION** est prise afin d'adopter la résolution donnant pouvoir à M. le Maire de signer ledit protocole d'accord transactionnel et de se désister de la procédure administrative.

La dépose de la chaudière non conforme et l'installation d'une nouvelle seront entièrement pris en charge par la SAS MCI, par l'EURL FROLING et la SARL Projet Ingénierie, pour un montant de 65 806 € TTC

En contrepartie, la Commune de Gilette qui renonce au remboursement des consommables (pellets) dont elle s'est acquittée pour la somme de 22 092 €, s'engage à se désister de son recours pendant devant le Tribunal Administratif de Nice.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Affaires foncières :

- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Jean-Marie OVCARIC, au titre des articles L1123-1 2° et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

**DÉLIBÉRATION** est adoptée autorisant M. le Maire à exercer ce droit d'acquisition sur cet immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière n'est pas acquittée. Le Maire est également autorisé à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Acquisition du bien vacant et sans maître - propriété de M. Abel PESCE, au titre de l'article 713 du Code Civil

**DÉLIBÉRATION** est adoptée autorisant M. le Maire à exercer ce droit d'acquisition sur cet immeuble vacant et à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- Locaux de l'ancienne mairie-annexe – avenant annulant la convention de transfert en date du 19 octobre 2001, au bénéfice du SDIS

**DÉLIBÉRATION** est adoptée afin d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant annulant la convention de transfert ainsi que tout acte relatif à ladite décision.

Pour rappel, cette convention, intervenue le 19 octobre 2001, prévoyait que les biens, contrats et personnels de la Commune affectés aux services d'incendie et de secours étaient transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours des A.M (SDIS). A été ainsi transféré le centre d'incendie et de secours bâti sur la parcelle cadastrée Section D n° 109 au quartier «Pont-Charles-Albert».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Personnel communal :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

- Renouvellement de la convention unique d'offre de services

**DÉLIBÉRATION** est adoptée autorisant M. le Maire à signer le renouvellement de la convention unique d'offre de services. Les missions facultatives souscrites en 2019/2024 étaient les suivantes :

| Intitulé de la mission   | Coût de la prestation   |
|--|---|
| Remplacement d'agents  | Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion (12 %)                          |
| Archivage et numérisation  | 400 €/jour – à l'issue de la mission  |
| Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi «santé et bien-être au travail»   | 55 € par agent et par an  |
| Offre complémentaire en santé et sécurité au travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hygiène et sécurité</li> <li>- Accompagnement psychologique</li> </ul> | 500 € par journée de préparation ou de formation<br>Facturée à la mission                             |
| Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes   | Abonnement annuel :<br>3.50 € par agent<br>+ frais de gestion pour la durée du marché (2 ans) : 150 € |

Cette convention-cadre prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est conclue pour une durée de 3 années, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Partenariat :

- Accompagnement numérique – convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT)

**DÉLIBÉRATION** est adoptée afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT (accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires). Cet accompagnement permettra ainsi notamment de mieux appréhender le règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de répondre aux évolutions du numérique tout en protégeant les données personnelles.

*Il est rappelé que ce règlement entré en application depuis mai 2018, s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, et ce quel que soit son secteur d'activité et sa taille. Le règlement s'applique à tous les organismes établis sur le territoire de l'Union européenne, mais aussi à tout organisme implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens.*

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Ce budget est estimé à environ 8 000 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Occupation du domaine public :

- exploitation des commerces ambulants

**Le Conseil Municipal décide d'adopter une motion** pour préciser que les autorisations d'occupation du domaine public ne seront délivrées par la Municipalité qu'aux commerçants ambulants exerçant eux-mêmes leurs activités sur la voie publique.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS**

Le Maire  
Yann PRIOUT

